Image not found or type unknown

# Saisie sur salaire et non respect de l'échéancier

Par **robignaud**, le **28/08/2013** à **10:19**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement et le locataire ne payait pas son loyer. J'ai fait une demande de saisie sur salaire.

Lors de l'audiance de conciliation, le locataire a fait une proposition de remboursement de 500€ par mois. Cette proposition a été acceptée par le juge, alors que la quotité saisissable est de 2000€.

Le locataire n'a pas respecté l'échéancier, la saisie sur salaire est donc "automatique". Mais sur quel montant porte-t-elle?
- 500€, comme le plan d'apurement proposé par le locataire
- la quotité saisissable (2000€)

Merci de votre retour.

Par **robignaud**, le **29/08/2013** à **09:59**

j'ai finalement eu ma réponse: dans ce cas, la saisie sur salaire porte sur la quotité saisissable.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés